

DÉLIBÉRATION N° 2012-10-10

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 2 octobre 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (pouvoir de Mme Roselyne LECOMTE), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN (pouvoir de M. Jean-Michel DESCH), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir de Mme Françoise GUYARD), Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Christian JOUANE), M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Odile GUERIN (pouvoir de M. Marc EMONET), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir de M. Alain NOURISSIER), M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Marie SENERS), Mme Christine de la FERTE (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés: M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Françoise GUYARD (pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI), M. Christian JOUANE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à M. Hervé HOCQUARD), M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir à Mme Dominique CONORT), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), M. Jean-Michel DESCH (pouvoir à M. Michel COLIN), M. Marc EMONET (pouvoir à Mme Odile GUERIN), Mme Nathalie KRAMER, M. Philippe NOYER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), Mme Marie SENERS (pouvoir à M. François LAMBERT).

Secrétaire de séance : Frédéric BUONO

Date de convocation : 25 septembre 2012 Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2012

N° de l'ordre du jour :

2012.10.10: Versement d'un fonds de concours à la commune de Jouyen-Josas pour une étude de faisabilité d'une aire d'accueil de gens du voyage.

☐ M. Hervé HOCQUARD, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI ;

Vu les statuts révisés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc approuvés par la délibération n°2012-06-01, et notamment l'article 2 ;

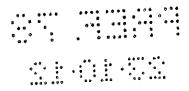
Vu les pièces du marché de l'étude de faisabilité d'une aire d'accueil de gens du voyage à Jouy-en-Josas notifié au groupement Macaulay Quenouille / Synthèse groupe ;

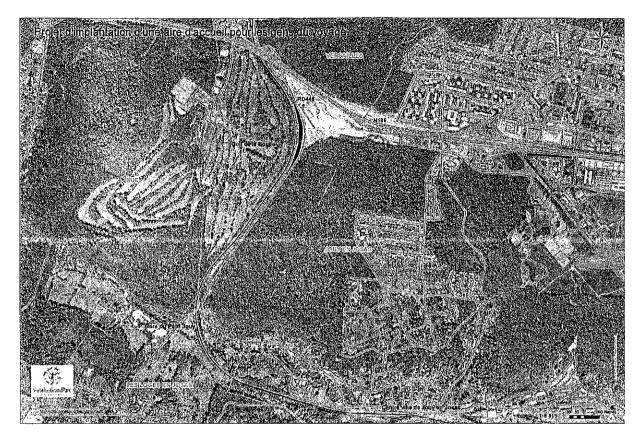
Vu le projet de convention relative au fonds de concours versé par Versailles Grand Parc à la commune de Jouy-en-Josas pour l'étude de faisabilité d'une aire d'accueil de gens du voyage ;

Conformément à la loi Besson du 5 juillet 2000, un Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage a été élaboré dans les Yvelines et adopté le 27 mars 2006 pour une durée de 6 ans. Il impose sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la création de 102 de places à destination des gens du voyage. La révision du Schéma est en cours (révision lancée par la circulaire du 28 août 2010).

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée de la compétence facultative « création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Un terrain potentiel a été identifié sur la commune de Jouy-en-Josas.





Afin de s'assurer de l'acceptabilité de l'équipement à cet emplacement, il a été convenu de mener dans un premier temps une expérience pilote sur le site avant de réaliser l'équipement.

Pour cela la commune mènera en collaboration avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc une étude de faisabilité sur le site composée de guatre phases :

- Etudes de faisabilité
- Esquisse
- Avant-projet sommaire
- Permis d'aménagement et de construire.

Après mise en concurrence, la commune de Jouy-en-Josas a retenu l'offre du groupement Macaulay Quenouille / Synthèse groupe. L'acte d'engagement fait apparaître les coûts suivants :

- Etude de faisabilité : 3 850 € HT (Phase 1)
- Esquisse: 4 975 € HT (Phase 2)
- APS: 7 450 € HT (Phase 3)
- Permis d'aménagement et de construire : 3 500 € HT (Phase 4)

Soit un total de 19 775 € HT.

Il est rappelé que l'article L.5216-5, alinéa VI autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté d'agglomération dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

Les conditions d'octroi de cette participation financière sont strictes, puisque le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. La TVA doit être déduite du calcul s'il s'agit de la réalisation d'un équipement.



La communauté d'agglomération pourra donc verser à la commune de Jouy-en-Josas un fonds de concours de 9 887.5 € HT.

De plus, le fonds de concours suppose une délibération concordante de la communauté d'agglomération et de la commune concernée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire :

- 1) approuve les dispositions de la convention relative au fonds de concours versé par Versailles Grand Parc à la commune de Jouy-en-Josas pour l'étude de faisabilité d'une aire d'accueil de gens du voyage ;
- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur l'opération budgétaire n°0212 : Aire d'accueil des gens du voyage de Jouy et la nature 2041411 : subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP ;
- 3) autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 53

Suffrages exprimés: 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, Par délégation,

Manuel PLUVINAGE Directeur Général Adjoint